

Pôle Aides Humaines

Affaire suivie par :

Françoise THEZE

T 02 99 25 10 52

aesh35@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin - CS 73145

35031 RENNES Cedex

**MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES AESH AFFECTES
DANS UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC
OU
DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE**

PROCEDURE

Les AESH concernés par les entretiens professionnels au terme de l'année scolaire 2023-2024 :

- AESH en 1^{ère} année d'exercice (recrutés entre janvier 2023 et décembre 2023)
- AESH ayant droit à un CDI au cours de l'année scolaire 2024-2025 (3 ans d'ancienneté)
- AESH pour lesquels nous n'avons pas reçu pas de compte rendu d'entretien professionnel en 2023.

Et dans le cas où l'AESH dont la manière de servir ne serait pas satisfaisante, je vous invite à mettre en place l'entretien professionnel.

Conduite de l'entretien	Le chef d'établissement renseigne le compte rendu d'entretien au terme de l'entretien
Signature du compte-rendu d'entretien	Le chef d'établissement et l'AESH signent le compte rendu d'entretien après l'avoir datée
Transmission des comptes rendus validés au Rectorat - SAADEI	Le chef d'établissement transmet les comptes rendus d'entretien de l'ensemble des AESH de son établissement au RECTORAT - SAADEI - 96 rue d'Antrain CS10503 35705 Rennes cedex 7 avant le vendredi 7 juin 2024 par voie postale
Remise du compte rendu d'entretien validé à chaque AESH	Le chef d'établissement remet la copie du compte rendu validé à l'AESH concerné